

Objet : Eco-guide sur la législation environnementale bruxelloise.

Réseaux: Communauté française/Officiel subventionné/Libre subventionné (conf. /Non conf.).

Niveaux et services: Enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé de la Région de Bruxelles-Capitale.

Période : 2008-2009

- A Madame la Ministre de la Commission Communautaire française, Françoise DUPUIS ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Aux Pouvoirs Organisateurs et aux Chefs d'établissement de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé organisé ou subventionné par la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour information:

- Aux Membres des Services d'Inspection concernés ;
- Aux Organisations syndicales ;
- Aux Associations de Parents.

<u>Circulaire</u>	Informative	Administrative	Projet
<u>Emetteur</u>	Service de l'Administrateur général		AGERS
<u>Destinataire</u>	Fédérations de PO et Chefs d'établissement		Fondamental et secondaire de Bruxelles-Capitale
<u>Contact</u>	Iliana GONZALEZ	02.690.80.59	iliana.gonzalez@cfwb.be
<u>Document à renvoyer</u>	OUI		NON
<u>Date limite d'envoi</u>			
<u>Objet</u>	Eco-guide dans les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale		

Renvoi(s) :

Nombre de pages : - texte : 2 p - annexe :

duplicata : www.adm.cfw.be

Mots-clés : Eco-guide, environnement, écoles.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'Accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne en matière d'Education relative à l'Environnement, prochainement élargi à la Région de Bruxelles-Capitale, l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique s'associe à l'Institut bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) afin d'informer toutes les écoles de l'enseignement fondamental et secondaire de Bruxelles de la création d'un **éco-guide relatif à la législation environnementale bruxelloise**.

Pourquoi?

Pour quelles machines et quelles activités mon école a-t-elle besoin d'un permis d'environnement?

Où puis-je trouver des informations? Quelles sont les taxes que l'école doit payer? Qu'en est-il si les installations subissent des adaptations? Où en est-on exactement au niveau des contrôles des citernes à mazout? A qui puis-je m'adresser pour mes déchets dangereux?

Ce type de questions apparaît souvent lorsque les écoles veulent vérifier si elles sont bien en ordre au niveau de la réglementation environnementale et/ou lorsqu'elles veulent demander un permis d'environnement. Grâce à cet éco-guide, l'IBGE veut apporter une réponse aux principales questions environnementales que se posent les établissements scolaires de Bruxelles.

Quoi?

L'objectif de ce guide est d'indiquer ce qu'une école doit faire pour se conformer à la législation environnementale bruxelloise. L'éco-guide décrit le contexte légal et offre des conseils pour que les écoles puissent répondre à la réglementation environnementale de manière efficace et rationnelle.

Il n'a pas pour ambition d'être un document exhaustif reprenant toutes les informations relatives aux permis d'environnement, mais il traite dans les grandes lignes des situations les plus fréquentes, directement liées aux écoles.

Le but n'est pas non plus d'aborder des projets en matière d'éducation à l'environnement. Bruxelles Environnement - IBGE soutient les écoles pour développer un comportement respectueux de l'environnement par le biais de diverses campagnes. Pour de plus amples informations ou du matériel à ce sujet, vous pouvez vous adresser au service sensibilisation de l'IBGE. Pour ce faire, vous pouvez consulter le site internet **www.bruxellesenvironnement.be**, rubrique "Ecoles".

Pour qui?

Ce guide est destiné avant tout aux écoles de l'enseignement maternel, primaire et secondaire de la Région de Bruxelles-Capitale. Les Hautes Ecoles et les Universités ont souvent une situation trop spécifique pour les aborder dans ce guide.

Attention!

La réglementation évolue. Depuis la parution de cette édition, la réglementation peut avoir changé.

Pour savoir si ces changements s'appliquent à votre école, vous pouvez prendre contact avec le **Service «Autorisations et Partenariats» de Bruxelles Environnement - IBGE (Tél : 02 755 75 44)**.

Vous pouvez également consulter la toute dernière version du guide environnemental sur le site Internet de Bruxelles Environnement - IBGE.

Pour vous informer des adaptations survenues dans la réglementation, Bruxelles Environnement - IBGE publie également un magazine d'information, le Bruxelles Environnement News, ainsi qu'une lettre d'information électronique pour les professionnels. Si vous souhaitez recevoir ces publications, vous pouvez vous inscrire sur notre site Internet **www.bruxellesenvironnement.be**, rubrique "Professionnels".

Pour plus d'informations concernant l'éco-guide, n'hésitez pas à contacter :

- par téléphone, le Secrétariat du Service "Autorisations et Partenariats" de Bruxelles Environnement – IBGE au 02/755 75 44;
- par courriel, Monsieur Johan LEON, rédacteur du guide à l'adresse : jle@ibgebim.be.

Je vous souhaite bonne réception de la présente circulaire, et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de mes salutations distinguées.

L'Administrateur général,

Jean-Pierre HUBIN.